

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 10 septembre 2024 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6
Jessica Raby-Beaulieu, district 7
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Catherine Séguin, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 287-09-2024
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point suivant :

3.1 Dérogation mineure – 300, rue Séguin.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h06 à 19h10.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue à 19h10.

Aucune intervention.

Monsieur le conseiller Étienne Urbain se retire pour conflit d'intérêts puisqu'il est propriétaire d'un immeuble visé par la promesse d'échange. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

RÉSOLUTION 288-09-2024
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ÉCHANGE –
PARTIE DES LOTS 1 990 429, 6 448 221 ET 6 448 222 DU
CADASTRE DU QUÉBEC (CÔTE SAINT-PATRICK)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite échanger une partie des lots 1 990 429, 6 448 221 du cadastre du Québec contre une partie du lot 6 448 222 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent signer une promesse d'échange;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire et un arpenteur-géomètre afin de donner effet à la présente;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer la promesse d'échange annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou la greffière à signer tout document relatif à l'échange.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 289-09-2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2024-03 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1002-2024 RELATIF À LA TARIFICATION DE
L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX 2024, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 27 août 2024 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 1002-2024-03 est modifié en ajoutant à la fin de son article 3, le paragraphe suivant :

« Les billets de spectacle du concert de l'Orchestre symphonique des Basses-Laurentides sont au prix de vingt dollars (20 \$) pour les adultes et gratuit pour les 17 ans et moins. »

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2024-03 modifiant le règlement 1002-2024 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux 2024, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 290-09-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'APPUI À CLAES ÉQUIPEMENT DANS LE CADRE DU PROJET TERRITOIRE LABORATOIRE EN TRANSPORT INNOVANT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville désire appuyer la compagnie CLAES ÉQUIPEMENT dans le cadre du projet *Territoire laboratoire en transport innovant* de la MRC de La Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer la lettre d'appui à CLAES ÉQUIPEMENT.

RÉSOLUTION 291-09-2024

APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AOÛT

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes:

- Séance extraordinaire du 13 août 2024;
- Séance ordinaire du 27 août 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU DU 1^{ER} AOÛT AU 31 AOÛT 2024

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du du 1^{er} août au 31 août 2024. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes, au montant de neuf cent soixante-quinze mille neuf cent dix huit dollars et cinquante-neuf cents (975 918,59 \$), en référence aux chèques numéros 39058 à 39090 et 39374 à 39308, a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 292-09-2024
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinquante-six dollars et soixante-dix cents (999 056,70 \$), en référence aux chèques numéros 39375 à 39478;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 293-09-2024
DEMANDE DE BONIFICATION DES SOMMES POUR LE
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT que les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT que le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT que les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

CONSIDÉRANT que le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

CONSIDÉRANT que le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

CONSIDÉRANT qu'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

CONSIDÉRANT qu'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

CONSIDÉRANT que pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 9 AU 29 AOÛT 2024

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 9 au 29 août 2024.

RÉSOLUTION 294-09-2024 **FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 081-03-2024, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Maxime Hénault, à titre de trésorier, et ce, à compter du 8 avril 2024, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Hénault a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Maxime Hénault et de confirmer le statut d'employé cadre régulier.

RÉSOLUTION 295-09-2024 **FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTEUR DU SERVICE DU GÉNIE**

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 106-04-2024, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Joseph Khadige, à titre de directeur du Service du génie, et ce, à compter du 29 avril 2024, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Khadige a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Joseph Khadige et de confirmer le statut d'employé cadre régulier.

RÉSOLUTION 296-09-2024

ADOPTION DE LA POLITIQUE 8020-2024 PORTANT SUR LE TÉLÉTRAVAIL

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la Politique 8020-2024 portant sur le télétravail;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER la Politique 8020-2024 portant sur le télétravail datée du 10 septembre 2024.

RÉSOLUTION 297-09-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-10 AVEC LE SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795, RELATIVEMENT À LA GRILLE SALARIALE POUR LA FONCTION DE JOURNALIER-MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la grille salariale pour la fonction de journalier-mécanicien;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou, en son absence, la greffière, à signer la lettre d'entente numéro 2024-10 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la grille salariale pour la fonction de journalier-mécanicien.

RÉSOLUTION 298-09-2024

LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE À LA SUITE DE LA DEUXIÈME COUCHE DE PAVAGE DU PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2021-IMMO-05

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Labelle, ingénieur au Service du génie, recommandant la deuxième couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire Quartier de la rivière, phase 5, protocole d'entente PE-2021-IMMO-05;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est d'un million neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-dix dollars (1 977 570 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 13 juillet 2021, par la résolution 209-07-2021, de procéder à la première acceptation des infrastructures et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme d'un million quatre cent quarante mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars (1 440 579 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 9 août 2022, par la résolution 250-08-2022, de procéder à l'acceptation des travaux de la première couche de pavage ainsi qu'à la municipalisation des infrastructures et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de deux cent quarante-neuf mille quatre-vingt-quatorze dollars (249 094 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver dix pour cent (10 %) du montant total de l'estimation des travaux soit un montant de cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante-sept dollars (197 757 \$) en garantie durant une période de trente-six (36) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et le trésorier ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire portant le numéro OGUA67178 au montant de deux cent quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars (287 897 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière a montant de cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante-sept dollars (197 757 \$).

RÉSOLUTION 299-09-2024

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE », PHASE 8 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2024-IMMO-08

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable monsieur Patrick Labelle, ingénieur au Service du génie, daté du 29 août 2024, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 8, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2014 et ses amendements de la Ville;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est d'un million neuf cent quarante-trois mille soixante-dix-sept dollars et cinquante cents (1 943 077,50 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant d'un million six cent dix-neuf mille quatre cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-huit cents (1 619 422,88 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de trois cent vingt-trois mille six cent cinquante-quatre dollars et soixante-deux cents (323 654,62 \$) afin de garantir les travaux de pavage, des accotements et des fossés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et le trésorier ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire portant le numéro OGUA86473 au montant d'un million neuf cent quarante-trois mille soixante-dix-sept dollars et cinquante cents (1 943 077,50 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de de trois cent vingt-trois mille six cent cinquante-quatre dollars et soixante-deux cents (323 654,62 \$).

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME NANCY VERREULT À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 10 juin 2024, de madame Nancy Verreault, à titre de membre du Comité consultatif d'environnement.

RÉSOLUTION 300-09-2024
NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS HECQ AU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par la résolution 006-01-2024 procédait à la nomination des membres du Comité consultatif d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a un siège vacant sur le Comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Jean-François Hecq pour faire partie du Comité consultatif d'environnement.

RÉSOLUTION 301-09-2024
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE DYNAMITAGE (ING-DP-2024-057)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat relatif à des services de dynamitage;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service du génie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Groupe Blastforce Canada Inc.;
- ✓ Forage et dynamitage Daniel Fortin Inc.;
- ✓ Dynamitage Ritchie.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Groupe Blastforce Canada Inc.	82 085 \$
Dynamitage Ritchie	89 250 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Groupe Blastforce Canada Inc.*, au coût de quatre-vingt-deux mille quatre-vingt-cinq dollars (82 085 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 6 septembre 2024;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement (règlements 2027 et 2028) aux codes budgétaires 22-300-61-711, projet 2021-06 et 22-300-64-711, projet 2022-09.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2024-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « G »
(STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES CHEMINS PUBLICS)**

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2024-20 modifiant le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe « G » (stationnement interdit sur les chemins publics), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 302-09-2024
MODIFICATION NUMÉRO 3 DU CONTRAT RELATIF À LA
LOCATION DE CONTENEURS, COLLECTE, TRANSPORT ET
TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION
ET DÉMOLITION (CRD) (TP-DP-2023-058)**

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat relatif à la location de conteneurs, la collecte, le transport et le traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) (TP-DP-2023-058) lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 à l'entreprise *EBI Environnement Inc. (Services sanitaires St-Antoine Inc.)*, par l'adoption de la résolution numéro 375-12-2023, et ce, au montant de soixante-sept mille quatre cent soixante-cinq dollars (67 465 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que des transports supplémentaires ont été nécessaires afin de traiter le matériel reçu à l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER la modification numéro 3 du contrat relatif à la location de conteneurs, la collecte, le transport et le traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) (TP-DP-2023-058) :

Contrat initial*	Modification numéro 1	Modification numéro 2	Modification numéro 3	Total*
67 465,00 \$	20 452,40 \$	18 795,70 \$	18 310,80 \$	125 023,90 \$

* *excluant les taxes*

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-446.

RÉSOLUTION 303-09-2024

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter, et qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville, soit le directeur du Service du génie, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

DE CERTIFIER que le directeur du Service du génie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RÉSOLUTION 304-09-2024

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION CIRCUIT ÉLECTRIQUE POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de subvention Circuit électrique pour l'installation de bornes de recharge;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de subvention Circuit électrique pour l'installation de bornes de recharge;

D'AUTORISER la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 305-09-2024

OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DES SURFACES DE JEU DES TERRAINS DE SOCCER AU PARC PHELAN (LOI-SP-2024-053)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection des surfaces de jeu des terrains de soccer au parc Phelan;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 3 septembre 2024:

ENTREPRISES	PRIX
Construction Vert Dure Inc.	179 202,50 \$*
Techniparc (9032-2454 Québec Inc.)	182 405,25 \$
Pelouse Santé Inc.	215 354,25 \$
Groupe Lalonde Inc.	248 687,10 \$
Lanco Aménagement Inc.	473 190,00 \$

* bordereau corrigé

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie;

10882

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Construction Vert Dure Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 03 septembre 2024, au montant de cent soixante-dix-neuf mille deux cent deux dollars et cinquante cents (179 202,50 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités investissement (surplus non affecté) au code budgétaire 22-700-12-711, projet 2024-17.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19h37 à 19h39.

RÉSOLUTION 306-09-2024 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19h39 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Catherine Séguin
Greffière